VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme. Sandrine TIXIER, 1ère adjointe.

Présents : Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. ARENAS Jean-Michel, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, M. CRESTEY Olivier, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme DONAT Laura, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. BENAVENT Jean-Manuel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
M. DELFOUR Grégory, procuration à M. ARENAS.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme MEILLIERE.
M. BOUTET Jean-Marc, procuration à M. BERTO.
Mme AZEVEDO Murielle, procuration à M. TOMAS.
Mme PEROZENI Denise, procuration à M. COMBES.
M. ROQUES Alain, procuration à Mme TIXIER.
Mme CAMACHON Marie-Ange, procuration à M. POCIELLO.

Secrétaire : M. MAUGARD Martial

DCM 2022/04 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
Rapporteur : Mme TIXIER

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° Fixer dans la limite de 2 000 € par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en matière d'emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° Exercer, au nom de la commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014/1655, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.
21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tous les projets dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros.
23°Procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification de biens municipaux dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher.
24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.
Autorise que ces délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

POUR : 23
CONTRE : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/05 : Fixation du montant des indemnités versées au Maire et aux Adjoints
Rapporteur : Mme TIXIER

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la loi,

Considérant que cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant (articles L.2123-23 et -24 du CGCT) :
• l'indemnité maximale autorisée du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
• l'indemnité maximale autorisée par adjoint (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique), multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de fixer l'indemnité de fonction mensuelle maximale à Monsieur le Maire, équivalant à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction mensuelle maximale aux adjoints, équivalant à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. POCIELLO indique être surpris que le groupe Cuxac 2020 propose des indemnités aux taux maximum alors que le groupe Cuxac 2020 avait fait des remarques lors des précédents conseils. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait diminué le montant des indemnités afin de créer des postes de conseillers délégués. M. POCIELLO demande si certains conseillers ne pourraient pas s'investir davantage sur des postes de conseillers délégués. Mme TIXIER répond que toutes les compétences sont réunies et qu'il n'est pas envisagé pour l'instant de créer des postes de conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle maximale à Monsieur le Maire, équivalant à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle maximale aux adjoints, équivalant à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

POUR : 23
CONTRE : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)
ABSTENTIONS : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Fonction	NOM, Prénom	Pourcentage Indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	DELFOUR Grégory	55 %	2 139.17 €
1er adjoint	TIXIER Sandrine	22 %	855.66 €
2ème adjoint	BERTO David	22 %	855.66 €
3ème adjoint	GONNOT Betty	22 %	855.66 €
4ème adjoint	TOMAS Eric	22 %	855.66 €
5ème adjoint	MEILLIERE Peggy	22 %	855.66 €
6ème adjoint	COMBES Romain	22 %	855.66 €

7ème adjoint	BONHOMME Mireille	22 %	855.66 €
8ème adjoint	ARENAS Jean-Michel	22 %	855.66 €

DCM 2022/06 : Ouverture des crédits d'investissement 2022 (Budget Commune)

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager pour l'exercice 2022 les crédits d'investissement dans les limites ci-après définies :

Budget commune :

Chapitre	Libellé	(Pour mémoire Budget 2021)	Ouverture 2022
21	Immobilisations corporelles	504 051 €	126 000 €
23	Immobilisations en cours	2 293 092 €	573 000 €

Les opérations prévues sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Objet	Montant
21	18 : Acquisitions immobilières	Acquisitions selon opportunités	106 000 €
21	36 : Informatique, Communication, mobilier, divers	Acquisition mobilier, matériel informatique	20 000 €
23	31 : Voirie	Travaux voirie	183 000 €
23	21 : Bâtiments communaux divers	Travaux bâtiments	200 000 €
23	44 : Economie énergie	Maîtrise d'œuvre travaux bâtiments	30 000 €
23	12 : Complexe sportif	Travaux complexe sportif	120 000 €
23	12 : Complexe sportif	Travaux clôture	40 000 €

M. POCIELLO demande si sont prévus dans ces chiffres les projets pour lesquels l'ancienne municipalité avait déposé des demandes de subvention. M. TOMAS confirme que sont prévus les travaux de local pour la police municipale et les travaux de clôture du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à engager pour l'exercice 2022 les crédits d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/07 : Election des membres du C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire.

Conformément aux articles R123-7 et R123-8 du code de l'action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le vote étant secret,
- au maximum huit membres nommés par le Maire choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire propose de fixer à six le nombre de membres élus ainsi que celui des membres nommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de fixer à six le nombre de membres élus.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

Sont candidats pour le groupe Cuxac 2020 :
Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE, Mireille BONHOMME, Murielle AZEVEDO, Martial MAUGARD, Céline REY

Mme TIXIER fait procéder à l'élection à bulletin secret et constate les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Ont obtenu :
Liste Cuxac 2020 : 23
Bulletins blancs : 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le résultat du vote,
Déclare élus au Conseil d'administration du CCAS :
Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE, Mireille BONHOMME, Murielle AZEVEDO, Martial MAUGARD, Céline REY

DCM 2022/08 : Election des délégués au Syndicat intercommunal d'irrigation Cuxac – Coursan

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il indique que compte tenu du renouvellement intégral du Conseil, il y a lieu, conformément aux articles L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 et aux statuts du syndicat, de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Cuxac- Coursan.

Il convient de procéder à cette élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Cuxac – Coursan, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont candidats pour le groupe Cuxac 2020 :
Titulaires : Grégory DELFOUR, Franck PARDO, Jean-Michel ARENAS
Suppléants : Olivier CRESTEY, Patricia BOULANGER, Romain COMBES

Mme TIXIER fait procéder à l'élection à bulletin secret et constate les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Ont obtenu :
Liste Cuxac 2020 : 23
Bulletins blancs : 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le résultat du vote,
Déclare élus au Comité syndical du Syndicat d'irrigation CUXAC-COURSAN :
Titulaires : Grégory DELFOUR, Franck PARDO, Jean-Michel ARENAS
Suppléants : Olivier CRESTEY, Patricia BOULANGER, Romain COMBES

DCM 2022/09 : SIVOM Narbonne Rural – Election des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2007 fixant les statuts du SIVOM Narbonne Rural,
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant que suite au renouvellement intégral du Conseil, il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune,

Il convient de procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont candidats pour le groupe Cuxac 2020 :
Titulaires : Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE
Suppléants : Céline REY, Murielle AZEVEDO

Madame TIXIER fait procéder à l'élection à bulletin secret et constate les résultats suivants :
Nombre de votants : 27
Ont obtenu :
Liste Cuxac 2020 : 22
Bulletins blancs : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le résultat du vote,
Déclare élus au SIVOM Narbonne rural :
Titulaires : Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE
Suppléants : Céline REY, Murielle AZEVEDO

DCM 2022/10 : SYADEN – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au Syndicat audois d'énergie et du numérique (SYADEN) implique de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer aux réunions de programmation, faire remonter les informations et besoins du territoire, élire les délégués aux comité et bureau syndicaux, ou se présenter aux élections du secteur territorial auquel ils sont rattachés.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant les statuts du SYADEN,
Vu l'article 9 des statuts relatif au fonctionnement institutionnel du Syndicat,
Considérant que suite au renouvellement intégral du Conseil il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,

M. le Maire propose de désigner :
- M. TOMAS en qualité de délégué titulaire
- Mme TIXIER en qualité de délégué suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de désigner :
- M. TOMAS en qualité de délégué titulaire
- Mme TIXIER en qualité de délégué suppléant

POUR : 23
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

DCM 2022/11 : Structure multi accueil crèche halte-garderie - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2221-3 et suivants,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Structure multi accueil crèche halte-garderie est composé de quatre membres,

M. le Maire propose, suite au renouvellement intégral du Conseil, de désigner les quatre membres suivants :
Grégory DELFOUR, Romain COMBES, Laura DONAT, Martial MAUGARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de désigner les quatre membres suivants :
Grégory DELFOUR, Romain COMBES, Laura DONAT, Martial MAUGARD

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

DCM 2022/12 : Désignation des représentants de la Commune à CLETC du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a créé par délibération du 27 janvier 2003 la Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC).

La création de cette commission est imposée par le IV de l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts. Le Conseil communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une personne suppléante.

Suite au renouvellement intégral du Conseil, il convient de désigner à nouveau deux membres (un titulaire, un suppléant) pour représenter la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner au sein de la CLETC :
- représentant titulaire de la commune: M. TOMAS Eric.
- représentant suppléant de la commune: Mme TIXIER Sandrine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Désigne au sein de la CLETC du Grand Narbonne :
- représentant titulaire de la commune: M. TOMAS Eric.
- représentant suppléant de la commune: Mme TIXIER Sandrine

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

DCM 2022/13 : Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient, suite au renouvellement intégral du Conseil, de désigner parmi les membres du Conseil un correspondant Défense.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. ARENAS Jean-Michel en qualité de correspondant Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Désigne M. ARENAS Jean-Michel en qualité de correspondant Défense.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO, Mme CAMACHON, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX, M. BENAVENT)

DCM 2022/14 : Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de l'office du tourisme de Narbonne

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 3 décembre 2021, retraçant le montant des charges transférées à la compétence promotion du tourisme pour le transfert de l'office du tourisme de Narbonne,

M. le Maire rappelle que le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer, à défaut le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif à l'évolution du coût net des charges transférées à la compétence promotion du tourisme pour le transfert de l'office du tourisme de Narbonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Approuve le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif à l'évolution du coût net des charges transférées à la compétence promotion du tourisme pour le transfert de l'office du tourisme de Narbonne.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/15 : Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2018 le Conseil Municipal avait validé le renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol signée avec le Grand Narbonne.

Cette convention d'une durée de trois ans se terminait le 31 décembre 2021. Le Grand Narbonne a délibéré le 9 décembre 2021 et a décidé de ne renouveler cette convention que pour l'exercice 2022 pour différentes raisons :

- intégration de deux nouvelles communes (Fleury d'Aude et Peyriac de Mer) ce qui pourrait conduire au recrutement d'un instructeur supplémentaire.
- mise en œuvre au 01/01/2022 de la procédure de dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec le cas échéant la mise en place d'un service d'archivage électronique qui pourrait être proposée aux communes dans de futures conventions

La nouvelle convention proposée par le Grand Narbonne :

- maintient le coût existant de l'Unité de fonctionnement à 82 €.
- définit le nombre d'Unité de fonctionnement par type de dossier
- précise les règles de bons usages et les modalités de transmission par les communes au service ADS du Grand Narbonne

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération

M. POCIELLO indique qu'il serait judicieux que le chapitre 7 soit modifié afin que les services puissent accéder à la cartographie. Mme TIXIER répond qu'elle en prend note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Approuve le renouvellement de la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2022/16 : Création des commissions municipales – Election des membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le Maire étant président de droit de toutes les commissions. Afin d'organiser le travail et d'épauler les Adjoints, M. le Maire propose de créer les huit commissions permanentes suivantes :

1) Aménagement urbain, transition écologique
2) Travaux
3) Culture et tourisme
4) Finances, attractivité économique et viticulture
5) Santé, social, séniors, solidarité
6) Jeunesse, écoles, communication
7) Associations, animations
8) Sécurité, gestion des canaux, prévention des risques

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la création de huit commissions permanentes pour les domaines cités ci-dessus

- de décider que chaque commission sera composée de six membres en sus du Maire, président de droit
- de décider de désigner les membres par un vote à main levée au lieu d'un scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide la création de huit commissions permanentes pour les domaines cités ci-dessus
Décide que chaque commission sera composée de six membres en sus du Maire, président de droit.
Décide de désigner les membres par un vote à main levée au lieu d'un scrutin secret.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

La représentation proportionnelle permet au groupe Avenir Cuxac d'avoir un représentant dans chaque commission. Suite aux propositions du groupe Avenir Cuxac, Mme TIXIER propose de voter directement pour la désignation des commissions selon les compositions suivantes :

Aménagement urbain – transition écologique Sandrine TIXIER – Mireille BONHOMME –David BERTO – Jean Marc BOUTET – Olivier CRESTEY – Jacques POCIELLO
Travaux David BERTO – Jean Michel ARENAS – Eric TOMAS – Sandrine TIXIER – Olivier CRESTEY – Jacques POCIELLO
Culture - Tourisme Betty GONNOT – Romain COMBES – Alain ROQUES – Denise PEROZENI – Céline REY – Jean-Manuel BENAVENT
Finances – Attractivité économique et viticulture Eric TOMAS - Patricia BOULANGER – Philippe BORSNAK – Murielle AZEVEDO – Jean-Marc BOUTET – Linda DE LAULANIE DE SAINTE CROIX
Santé – Social – Séniors - Solidarité Peggy MEILLIERE – Mireille BONHOMME – Virginie LESCURE – Martial MAUGARD – Céline REY – Marie-Ange CAMACHON
Jeunesse – Ecoles - Communication Romain COMBES – Virginie LESCURE – Laura DONAT – Nathalie ALVAREZ – Philippe BORSNAK – Marie-Ange CAMACHON
Associations - Animations Mireille BONHOMME – Martial MAUGARD – Nathalie ALVAREZ – Tristan GUIJARRO – Laura DONAT – Jean-Manuel BENAVENT
Sécurité – Gestion des canaux – Prévention des risques- Jean-Michel ARENAS – Peggy MEILLIERE – Betty GONNOT – Patricia BOULANGER – Franck PARDO – Linda DE LAULANIE DE SAINTE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide la composition des commissions proposée ci-dessus.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 12h00.

Le secrétaire

Martial MAUGARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CUXAC D'AUDE

Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe chargée de la suppléance

Sandrine TIXIER